

Décision N°2024/71

Objet : Convention de résiliation amiable anticipée de bail commercial

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en date du 20 avril 2023 que la Commune de MAZAN a donné à bail commercial des locaux lui appartenant sis 252, avenue de l'Europe à MAZAN (84 380), à la SARL « AU COMPTOIR DU VENTOUX », représentée par son gérant en exercice, Monsieur Kévin VOIGT,

Vu que ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 19 avril 2032 et pour usage exclusif de « primeur/épicerie fine »,

Considérant que la SARL « AU COMPTOIR DU VENTOUX », représentée par son gérant en exercice, Monsieur Kévin VOIGT, a fait part à la Commune de son souhait de résilier le contrat de bail qui les lie,

Considérant que cette résiliation amiable anticipée de bail prendra effet au 09 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'établir une convention de résiliation amiable anticipée de bail commercial ci-annexée, afin de faire droit à cette demande,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de résiliation amiable anticipée de bail commercial ci-annexée du local commercial sis 252, avenue de l'Europe 84380 MAZAN, entre la Commune de MAZAN et la SARL « AU COMPTOIR DU VENTOUX ». Cette résiliation prendra effet au 09 novembre 2024.

Article 2 : De signer ladite convention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Louis BONNET